

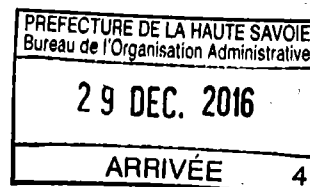
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

UP-SH
Arrêté R1MAJ3



Objet : Mise à jour n°3 du plan local d'urbanisme (PLU)

Le Maire de la Commune de Thonon-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R.123-14 et R.123-22 et suivants ;

VU le code l'environnement et notamment l'article L.581-14-1 ;

VU le plan local d'urbanisme en vigueur ;

VU les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en vigueur et notamment les annexes ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016, approuvant le règlement local de publicité ;

VU l'arrêté préfectoral n°DREAL-UID2S 74-2016-79 du 30 mai 2016, instituant des servitudes d'utilité publiques prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques – commune de Thonon ;

CONSIDERANT que le règlement local de publicité doit être annexé au plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral susvisé modifie les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan local d'urbanisme de la commune de Thonon-les-Bains est mis à jour à la date du présent arrêté.

(2)

A cet effet, les annexes du dossier de plan local d'urbanisme ont été ainsi modifiées :

- Le règlement local de publicité (RLP) a été joint aux annexes du PLU en vigueur,

- La liste ainsi que le plan des servitudes d'utilité publique sont mis à jour pour tenir compte l'arrêté préfectoral susvisé modifiant les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel.

Article 2 : Ces documents sont tenus à la disposition du public en mairie de Thonon-les-Bains. Ils sont également accessibles sur le site internet de la Commune.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Thonon-les-Bains, le **28 DEC. 2016**

Le Maire,



Jean DENAIS

